



## CONTEXTE

La Fondation pour la Recherche Médicale apporte un soutien fort et durable à des équipes proposant un programme de recherche innovant en biologie avec des applications potentielles en santé.

L'objectif est de soutenir une quarantaine d'équipes labellisées Equipes FRM 2018.

L'appel d'offres est national.

**Présélection** : 10 novembre 2017 sur lettre d'intention

**Sélection finale** en mars 2018 sur dossier complet après évaluation par des experts étrangers.

## 1/ CRITERES D'ELIGIBILITE

### Equipe candidate et demandeur

Le label FRM étant accordé pour 3 ans, l'équipe candidate doit être reconnue comme équipe indépendante (unité mono-équipe, équipe d'une unité pluri-équipes ou d'un centre de recherche) par un/des organisme(s) public(s) de recherche ou d'enseignement supérieur (CNRS, Inserm, Université...) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Sont donc éligibles à l'appel d'offres 2018, les équipes créées :

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et évaluées en 2016-2017 (vague C de l'Hceres)
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et évaluées en 2015-2016 (vague B de l'Hceres)
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et évaluées en 2014-2015 (vague A de l'Hceres)

### Exceptions :

- Les équipes des membres du conseil scientifique de la FRM dont le mandat a pris fin en mars 2016 sont éligibles à cet appel d'offres indépendamment de la vague de l'Hceres dont elles dépendent.
- Les équipes ATIP Avenir sont éligibles quelle que soit la vague de l'Hceres dont elles dépendent uniquement si le contrat ATIP Avenir est en cours de financement et arrive à échéance le 31 décembre 2018 au plus tard.
- Une équipe non encore reconnue comme équipe indépendante mais qui a bénéficié ou bénéficie d'un financement « Amorçage de Jeunes équipes FRM » (échéance au plus tard le 31 décembre 2018), est éligible quelle que soit la vague de l'Hceres dont dépend sa structure d'accueil.

Une équipe candidate ne peut présenter qu'une seule demande dans le cadre de cet appel d'offres, quelle que soit sa taille, sa structuration éventuelle en plusieurs sous-groupes ou thématiques, sa direction par un seul responsable ou deux co-responsables.

Le demandeur doit être responsable de l'équipe candidate, reconnu comme tel par les Tutelles de l'équipe (CNRS, Inserm, Université...)

## **Programme de recherche**

Le programme de recherche doit correspondre à tout ou partie des projets de recherche de l'équipe candidate.

Il peut s'agir d'un programme de recherche fondamentale, dont les applications prévisibles en santé devront être précisées.

Le programme de recherche doit être particulièrement innovant et étayé par des résultats préliminaires solides.

## **Éléments importants de l'évaluation**

-Qualité scientifique du demandeur (parcours, publications) et de son équipe (apport respectif de chacun des membres).

-Faisabilité du programme (résultats acquis, cofinancements, environnement scientifique, collaborations, nombre de personnes ou équivalents temps plein impliqués ...)

-Adéquation du budget prévisionnel au projet.

## **Renouvellement du label**

Le responsable d'une équipe déjà labellisée Equipe FRM peut postuler pour une demande de renouvellement. Pour que la demande soit éligible, les comptes rendus scientifique et financier finaux justifiant l'utilisation globale de la première subvention devront être fournis au plus tard le 10 novembre 2017, date de la présélection.

Le label Equipe FRM ne sera attribué à une même équipe que 2 fois maximum sur une période de 10 ans.

## **2/ CRITERES D'EXCLUSION**

Ne sont pas éligibles à cet appel d'offres :

- Les équipes dépendant de la vague D de l'Hceres (évaluation en 2017-2018) pour une création au 1<sup>er</sup> janvier 2019)
- Les équipes dépendant de la vague E de l'Hceres (évaluation en 2018-2019) pour une création au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

**Exception** : Les équipes ATIP Avenir dont le contrat est en cours et arrive à échéance le 31 décembre 2018 au plus tard, les équipes des membres du Conseil scientifique de la FRM dont le mandat a pris fin en mars 2016 et une équipe non encore reconnue comme équipe indépendante mais qui a bénéficié ou bénéficie d'un financement « Amorçage de Jeunes équipes FRM » (échéance au plus tard le 31 décembre 2018)

Au 10 novembre 2017, date de la présélection, le demandeur ne doit pas :

- Etre responsable d'une Equipe FRM en cours de financement
- Etre bénéficiaire, en tant qu'investigateur principal, d'une subvention pluriannuelle de la FRM en cours de financement (programmes Urgences ou Pionniers)
- Etre bénéficiaire, en tant qu'investigateur principal, d'une labellisation par une autre association ou fondation (Equipes labellisées LNCC et Programmes ARC) sauf si le label arrive à échéance au plus tard le 31 décembre 2017.

Un demandeur qui bénéficie, en tant qu'investigateur principal, d'une subvention de l'European Research Council (starting, consolidator ou advanced Grant) ne peut pas postuler à cet appel d'offres sauf si le financement ERC prend fin au plus tard le 30 septembre 2018.

Important : Si un demandeur obtient une subvention ERC entre la date de présélection et la date de sélection finale des Equipes FRM 2018, la demande Equipe FRM sera annulée.

### 3/ SUBVENTION

Montant total : entre 200 000 € et 400 000 €

Durée : 3 ans

Frais éligibles : équipement, fonctionnement, mission et/ou personnel.

Le financement alloué devra débuter au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### 4/ ENGAGEMENTS

Le responsable d'une Equipe FRM :

- devra remercier la FRM dans toutes les publications correspondant aux travaux financés.
- ne pourra pas postuler aux programmes Urgences et Pionniers de la FRM ainsi qu'au programme Espoirs. Les financements de Master 2 Recherche ou 4<sup>ème</sup> année de thèse restent possibles.
- devra informer la FRM s'il obtient une labellisation par une autre association ou fondation (Equipes labellisées LNCC et Programmes ARC). Le financement FRM sera alors arrêté à la date d'entrée en vigueur de cette autre labellisation.
- devra avertir la FRM s'il obtient, en tant qu'investigateur principal, une subvention ERC (starting, consolidator ou advanced Grant). Le financement FRM sera alors arrêté à la date d'entrée en vigueur de la subvention de l'ERC.

NB : Si la subvention ERC est obtenue après la sélection finale en mars 2018 et avant l'entrée en vigueur du financement FRM (au plus tard 1er octobre 2018), la 1<sup>ère</sup> tranche du financement FRM pourra être maintenue mais réduite en fonction de la date de mise à disposition de la subvention de l'ERC. Les tranches de financement suivantes seront annulées.

De manière générale, si la subvention ERC est obtenue au cours d'une tranche du financement FRM, la tranche en cours de financement restera acquise mais la/les tranche(s) de financement suivante(s) sera/seront annulée(s).

### 5/ MODALITES DE SELECTION

Le Conseil scientifique de la FRM est en charge de la présélection des lettres d'intention et de la sélection finale sur dossier complet. Une évaluation complémentaire est également réalisée par des experts étrangers. Le calendrier 2017-2018 est le suivant.

|                  |                                   |
|------------------|-----------------------------------|
| 2 mars 2017      | Ouverture des lettres d'intention |
| 29 juin 2017     | Clôture des lettres d'intention   |
| 10 novembre 2017 | Présélection                      |
| Mars 2018        | Sélection finale                  |

#### CONTACT

Rodrigue M'BOUTOU (Tél.01.44.39.75.83) Sarka PAVLICKOVA (Tél.01.44.39.75.56)

Christèle VIDALIE (Tél.01.44.39.75.71)

e-mail : [rodrigue.mboutou@frm.org](mailto:rodrigue.mboutou@frm.org)

[sarka.pavlickova@frm.org](mailto:sarka.pavlickova@frm.org)

[christele.vidalie@frm.org](mailto:christele.vidalie@frm.org)

Pour postuler à cet appel d'offres : site internet [www.frm.org](http://www.frm.org) – Espace « chercheurs », puis Programme Espoirs de la Recherche. Nous vous invitons à lire avec attention la notice explicative.

**IMPORTANT** : Tout dossier non conforme ou incomplet (version papier non signée, pièces manquantes ou non conformes, etc) sera jugé irrecevable.